PORTS D'EUROPE

POUR LIVERPOOL.—Le navire SUZANNE [illegible] pour le reste de sa cargaison pour Liverpool. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire ONTARIO, [illegible] pour le reste de sa cargaison pour Liverpool. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire PHARSALIA, [illegible] partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord.
S & J F WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire GEORGE STEVENS, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord.
S & J F WHITNEY.
S & J F WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire NEPTUNE, capitaine Merrill, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord.
S & J F WHITNEY & Co.
S & J F WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire CLYDE, capitaine Tew-hall, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
S & J F WHITNEY & Co.

1 mars — LEVI H GALE 83 Commune

POUR FRET OU CHARTRES.—Le navire le HUNTSVILLE, [illegible] M. Mansfield, [illegible] pour affrètement ou passage, s'adresser à
HARROD & WOODRUFF, 69 Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] capitaine Beadle, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord du
S & J F WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire KVALANCHE, capt. Murray, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à
S & J F WHITNEY 73 Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire ADRIAN, capt. H. Davis, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à
S & J F WHITNEY, 73, Camp

POUR ROTTERDAM.—Le navire AVERON, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVIH GALE, 83 Commune

POUR ABERDEEN.—La barque TARQUIN, capitaine Hosmer, partira sous peu de jours. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
S & J F WHITNEY & Co, 73, Camp

On a besoin d'une goélette qui serait immédiatement expédiée pour Mobile. S'adresser à
FONDICK & GROTH, 68, Camp

On a besoin d'un navire pour charger pour Philadelphie, s'adresser à
T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp

A VENDRE.—La goélette HORNET, 77 tonneaux, [illegible] en 1857, en parfait état, doublée en cuivre, peut charger 1000 barils de farine et ne tirant pas plus de 8 pieds d'eau avec chargement complet. Elle est en bon état de navigation et peut être examinée en tout temps. Pour les conditions, s'adresser au No. 45 rue des Victoires Levée. 10 juin

HARROD & DARLING.

CABOTAGE.

LES PAQUETS REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS & BOSTON

[illegible] FAIRFIELD, LINCOLN & Co.

[illegible] Hawkins
[illegible] Howes
[illegible] Burwell
[illegible] Howell.

[illegible] les navires sont de première classe et [illegible] Les connaissements sont délivrés [illegible] pour destination de Boston, New-York et Providence. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire ONTARIO, [illegible] pour le reste de sa cargaison pour Liverpool. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire PHARSALIA, capitaine Bradford, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à
S & J F WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire GEORGE STEVENS, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à
S & J F WHITNEY.
S & J F WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire NEPTUNE, capitaine Merrill, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à
S & J F WHITNEY & Co.
S & J F WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire CLYDE, capitaine Tew-hall, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
S & J F WHITNEY & Co.

1 mars — LEVI H GALE 83 Commune

POUR FRET OU CHARTRES.—Le navire le HUNTSVILLE, [illegible] M. Mansfield, [illegible] pour affrètement ou passage, s'adresser à
HARROD & WOODRUFF, 69 Camp

POUR LIVERPOOL.—Le navire ADRIAN, capt. H. Davis, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à
S & J F WHITNEY, 73, Camp

POUR ROTTERDAM.—Le navire AVERON, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVIH GALE, 83 Commune

POUR ABERDEEN.—La barque TARQUIN, capitaine Hosmer, partira sous peu de jours. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
S & J F WHITNEY & Co, 73, Camp

On a besoin d'une goélette qui serait immédiatement expédiée pour Mobile. S'adresser à
FONDICK & GROTH, 68, Camp

On a besoin d'un navire pour charger pour Philadelphie, s'adresser à
T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp

A VENDRE.—La goélette HORNET, 77 tonneaux, [illegible] en 1857, en parfait état, doublée en cuivre, peut charger 1000 barils de farine et ne tirant pas plus de 8 pieds d'eau avec chargement complet. Elle est en bon état de navigation et peut être examinée en tout temps. Pour les conditions, s'adresser au No. 45 rue des Victoires Levée. 10 juin

HARROD & DARLING.

CABOTAGE.

PAQUEBOT REGULIER entre la Nlle. Orléans, Galveston et toutes les habitations intermédiaires. Le bateau à vapeur neuf CARRIER, sur A. L. Chevalier, commandant, fera régulièrement un départ de la nouvelle Orléans et Port-au-Mule, [illegible] et touchera les habitations intermédiaires. Le plus grand soin possible sera porté au fret chargé par ce bateau.
J. A. SANDIDGE, [illegible]
Pour le fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
HENRY TETE.

STEAMBOAT MISSOURI.—Vendre à des conditions très raisonnables, le splendide steamboat MISSOURI. Cet excellent navire est actuellement en voyages réguliers entre la nouvelle Orléans et Vicksburg. S'adresser à
WILLIAM DUNLEY
ou à
CHARLES DOANE & Co.
69, Poydras

POUR LA MOBILE.—Paquebot régulier [illegible] pour le remorquage. Tous les navires et [illegible] seront remorqués avec célérité et [illegible] pour la Mobile, ayant été construit expressément pour les voyages de la rivière. Les [illegible] partiront du bout du [illegible] Pontchartrain, tous les matins après l'arrivée du matin de même venant de tous les vendredis après l'arrivée du matin de même. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. & R. GEDDES, agents,
31, rue Commerce

POUR LA PAROISSE PLAQUEMINES ET LA BALIZE.

Le GOUVERNOR YELL, capitaine Martin Johnston, partira pour les endroits ci-dessus, tous les samedis à neuf heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à vis JACQUES LAROSE,
71 Vieille Levée

PAQUEBOT REGULIER.—Pour la ville St. Louis, Pass-Christiane, Mississippi City, Biloxi et Pascagoula.—Le bateau à vapeur NANA, capitaine W. H. Limbert, partira [illegible] arrivée des chars de fer le [illegible] de chaque semaine. Pour fret ou passage, ou pour [illegible] à bord ou à
PRISTE LA BRANCHE,
19, Nlle Levée.

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Les chars partiront comme suit, jusqu'à nouvel avis, à dater du lundi 1 février 1843 :

De la Nlle Orléans		De Carrollton.
[illegible]	[illegible]	[illegible]
7	M	10
11	"	2
2	P M	6
4½	"	8
7½	"	11½

Pendant le temps que les Théâtres seront ouverts, un char partira de Carrollton à 9 heures P.M. et de la Nlle Orléans à 11½ heures P.M. et à 12 heures P.M.

Les personnes qui partiront par la Locomotive devront [illegible] qu'il n'est point attendu qu'il est défendu aux [illegible] de prendre place et un [illegible] de billets.

Aucun [illegible] ne sera [illegible] que par les [illegible] des Dames.

LES CHARS DE LAFAYETTE

[illegible] partiront toutes les heures de la Nlle Orléans à Carrollton à 8 heures ½ A. M. et à 12 heures ½ P. M. [illegible] à partir de l'encoignure de la rue de la Course et Bayou et continuera [illegible] à 6 heures ½ P. M. et dans l'après midi [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la Compagnie, à la station [illegible] de la rue du Canal à 6 heures ½ P. M. [illegible] partira.

Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les [illegible] sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars [illegible] y trouve des dames.

JOHN HAMPSON,
Surintendant.

Imp. comp. rail road N.O. et Car.

CHEAP CASH STORE.

HABILLEMENTS D'ETE FRANÇAIS, EN DEBALLAGE.

Qualités supérieures et [illegible] fabriquées exprès pour le Nouvelle Orléans.

LOISON & SILVESTRE,
No. 36, rue de Chartres.

Le second magasin au-dessus de la rue de la Douane.

Le [illegible] vient de recevoir de Paris, un [illegible] assortiment de marchandises d'été. Ne vendant [illegible] que pour le cash, et strictement [illegible] sur le [illegible] qu'ils sont dans le dernier goût de Paris et parmi [illegible] les modes tout à fait nouvelles.

Au nombre de principaux articles pour hommes et pour [illegible] on trouvera :

Redingotes [illegible]	[illegible]
Redingotes et [illegible]	[illegible]
Habits [illegible]	do do.
Pantalons de mode,	do do.
Pantalons [illegible]	do do.
Redingotes et Pantalons [illegible]	
Habits	do
Pantalons coutil [illegible]	

Do. Casimir croisé pour printemps;
Gilets de [illegible] blanc et chamois, de soie et satin noir;
Habillements de drap [illegible] pour enfants;
Blouses de toile et coutil [illegible];
Chemises percées et [illegible], de toile [illegible] et [illegible] en gros et en détail, garnies de [illegible] et d'Ecosse;
Cravattes [illegible] et [illegible] de soie, [illegible] de coton et de soie, [illegible] de soie, [illegible] de bretelles, cols et [illegible] de chemises, [illegible] de toile [illegible] et à jours, de [illegible] et [illegible] de coton et de soie, [illegible] de coton avec devants en toile, [illegible] pour hommes, mouchoirs batiste blanche, [illegible] de [illegible] de toile [illegible] et [illegible] de [illegible] et [illegible] et [illegible] pour [illegible], chapeaux de toute grâce, larges [illegible] pour [illegible], de soie noire, de paille pour enfants, [illegible] nouvelles.

ARTICLES EN PIECES.

Coutille double largeur & de 12 quarts la yard, mérinos français double chaîne, cassimirs noirs et de couleur, bonnet [illegible] Nlle & corsets, serge soie pour doublures, [illegible] pour robes, [illegible] pour [illegible] pour enfants, [illegible] nouvelles.

LOISON & SILVESTRE,
36, rue de Chartres.

COUTELLERIE de table et de poche, ciseaux, &c. &c.
21 fév — W. A. RYAN, 48 Chartres

HOUX pour habitation et jardin, à vendre par
21 fév — W. A. RYAN, 48 Chartres

USTENSILES de Cuisine—Se composant d'articles très utiles, à vendre par
21 fév — W. A. RYAN, 48 Chartres

CHAINES et Treuils de charrettes et pour pièces de bois à vendre par
21 fév — W. A. RYAN, 48 Chartre

BICERRE—10 tonneaux prime du comte de Orange, en magasin et vendre par
11 fév — GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas

FROMAGE—100 caisses de double en débarquement des navires John Montura et Orleans, à vendre par
14 fév — GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas

HUILE—80 barils raffinés, en débarquement des navires Cincinnati et Orleans, à vendre par
GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas

GENIEVRE—80 barils de New York, en débarquement des navires Orleans et 50 barils en sus de vie de New York, à vendre par
GEORGE HARRISON,
67 Tchoupitoulas

PLANTES à bon marché, au jardin de Dinn, vis-à-vis l'Hopital de Charité, rue de la Commune, [illegible] ball [illegible] toulaigne étant près d'expirer, Monsieur, [illegible] possédant [illegible] assortiment de plantes dans son jardin. Les Dames et Messieurs [illegible] visiter [illegible] ces plantes et pourront s'assurer qu'ils trouveront chez [illegible] meilleur marché que partout ailleurs.
H. DINN,
Rue de la Commune

FRUITS CONSERVES—80 caisses à l'eau-de-vie et au sirop, et Biscuits de soda, à vendre par
J W STANTON & Co.
6 mars — Encoignure Lafayette et Magasins

MORUE et Maquereaux de différentes descriptions, à vendre par
J W STANTON & Co.
6 mars — Encoignure Lafayette et Magasins

SUCRE de la Havane—60 barils à vendre par
J W STANTON & Co.
6 mars — Encoignure Lafayette et Magasins

DAMEJEANNES et Pipes—2,000 Damejeannes diverses assorties, et 70 Caisses Pipes pour sucres, à vendre par
J W STANTON & Co.
6 mars — Encoignure Lafayette et Magasins

CORDE de chanvre de Manille—100 rouleaux différentes descriptions, à vendre par
J W STANTON & Co.
6 mars — Encoignure Lafayette et Magasins

CHEVY FORTS en fer de l'épreuve du feu, Salamandre de Wilders, à vendre et [illegible] aux mêmes prix de manufactures de New-York, se trouvent seulement chez
J W STANTON & Co.
6 mars — Encoignure Lafayette et Magasins

MOUSSELINES SUISSES—Reçu et à vendre par la [illegible] nouvelle, les marchandises suivantes :

Mousseline brodées en coupons et en pièces de 10 [illegible]
Do do en blanc,
Do do en pièces,
De damassées, brodées et à carreaux, en blanc, pour rideaux, mousselines unies, blanches et rayées, différentes qualités et largeurs, rideaux faits, richement brodés en blanc.
Mousselines rayées et quadrillées en blanc pour rideaux et moustiquaires,
Gingbans, jaconasts façon batiste.
Un grand assortiment de mouchoirs et imprimés sur [illegible] convenables pour les acheteurs de l'intérieur.
31 janv — F. FERRET, 69, Toulouse

DR. BLANCHARD,

Ex-Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses; Chirurgien-Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et de celle de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] des dents artificielles, sans la moindre douleur, et avec imitation parfaite des dents naturelles, depuis une dent seule jusqu'au dentier complet.

Dirige le [illegible] de la dentition des enfans, et corrige la difformité de leurs dents.

Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et consciencieuse, tant en France qu'en Amérique, de la chirurgie dentaire, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Au moyen du Cimeut Plombaurel, il répare les ravages que les dents ont subi par l'effet de la carie. Ce ciment est [illegible] même couleur que les dents, dont il prolonge la durée, et est bien plus précieux que toute autre substance employée jusqu'à ce jour. Chacun peut, en quelques instans, plomber lui-même ses dents avec ce ciment, sans aucune opération ni [illegible] Cet [illegible] sans causer aucune douleur, et s'achève en quelques minutes.

Récemment inventé pour orifier les Dents.

Or gantie sans aucun alliage, plus malléable et plus pur, [illegible] que celui que l'on emploie ordinairement.

Nouveau métal flexible et Platine, pour plomber les dents.

Liquide [illegible] que, dont l'application fait cesser à l'instant même la douleur des dents.

Astringent pour raffermir les gencives et consolider les dents vacillantes.

Eau destinée pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Poudre [illegible] de grès [illegible], pour donner du ton aux gencives long-temps.

Quant au quinquet, pour sentir, par et terminer les dents.

Brosses à dents, [illegible] [illegible], pour enlever [illegible] et sous la tactie de [illegible] les dents.

A vous l'abord, chez [illegible] rue St. Louis et Bourbon, tous les jours de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, les dimanches exceptés.

Le Dr. A. Lion, n'a qu'un seul bureau en ville, rue Royale, No 44, entre Bienville et Conti. Il ne donne visite dans aucune, consultations et opérations pour toutes les maladies. 5mar

PLATINA-CIMENT.

M. ACHILLE LION, docteur dentiste de la faculté de Paris, après de nombreuses recherches, vient de découvrir cette composition qu'il emploie avec le plus grand succès pour plomber les dents. Solidement [illegible] et [illegible] toute minérale, est incorruptible, elle s'applique à froid, prend [illegible] et sans faire éprouver la moindre douleur, [illegible] acquiert en [illegible] la dureté [illegible] et [illegible] que celle de l'émail naturel des dents et conserve pendant plusieurs années, son pouvoir préservateur, de manière à [illegible] [illegible] [illegible].

No. 44 rue Royale, entre [illegible] et Bienville 5mar

AVIS DE DENTISTE.

D. F SMITH, Chirurgien Dentiste, ayant été obligé de [illegible] de ne pouvoir [illegible] [illegible] [illegible] rue St. Charles No 110, près l'encoignure de la place Lafayette, il s'est aussi fait [illegible] pour deux personnes possédant les connaissances chirurgicales et mécanique nécessaires à sa profession; il espère donc, par cette annonce, [illegible] [illegible] sans aucun [illegible].

Il continue toujours à faire disparaître le plus violent mal de dents en quelques instans, et il détruit [illegible] [illegible] [illegible]